



Conditions générales de vente de la Mairie de Trébeurden

PREAMBULE La Mairie de Trébeurden est l'organisateur dans la vente de la billetterie de spectacles, des adhésions et des produits boutique ; Les présentes conditions générales de vente sont valables à compter du 1er décembre 2023, et sont applicables sauf convention particulière.

ARTICLE 1 -PRIX ET NOMBRE DE PLACES Les prix des billets de spectacles (valeur faciale) sont indiqués en euros toutes taxes. Différents types de tarifs peuvent vous être proposés notamment selon les manifestations.

ARTICLE 2-PAIEMENT Les paiements se font par chèques bancaires, espèces, cartes bancaires, et par chèques vacances. Une pièce d'identité pourra être exigée pour les paiements par chèques bancaires. Les cartes acceptées pour le paiement sont les cartes des réseaux Carte Bleue / Visa et Eurocard / Mastercard / American Express. Aucun billet ne sera transmis par voie postale.

ARTICLE 3-VALIDATION Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente avant la passation de votre achat.

ARTICLE 4-ANNULATION, REMBOURSEMENT, UTILISATION Absence de droit de rétractation : conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, les billets de spectacles ou d'accès à des activités ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Un billet de spectacle ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé sauf en cas d'annulation d'un spectacle. La demande de remboursement du paiement des manifestations ou activités annulées s'effectue directement auprès de la Mairie de Trébeurden organisatrice de la manifestation ou de l'activité. Dans tous les cas, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé. Un billet ne peut également être revendu à un prix supérieur à celui porté au recto dudit billet. Aucun duplicata du billet ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.